

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS



ARRETE MUNICIPAL N ° 2 0 2 2 / 0 7

De police de la circulation sur le domaine public

Travaux d'élagage, taille sanitaire et remise au gabarit routier
7 rue du Château 25660 Saône

Le Maire de Saône,

- VU La demande de l'Entreprise VUITTENEZ Flavien du 16/02/2022, demeurant 2 Hameau de la Chaux 25270 Chapelle d'Huin, travaillant pour le compte de GUYARD Jean-Pierre, demeurant 1 rue du Château 25660 Saône pour la réalisation de travaux d'élagage de taille sanitaire et de remise au gabarit routier sur 3 tilleuls, 1 if et 2 sapins au 1 rue du Château 25660 Saône nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement ;
- VU Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 ;
- VU Le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Nature des travaux.

L'entreprise exécuteur VUITTENEZ Flavien, intervenant pour le compte de GUYARD Jean-Pierre, est autorisée à exécuter les travaux nécessaires de travaux d'élagage de taille sanitaire et de remise au gabarit routier sur 3 tilleuls, 1 if et 2 sapins au 1 rue du Château 25660 Saône nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement sur la période du 24/02/2022 au 25/02/2022 inclus sous réserve des arrêts de chantier dus aux intempéries.

L'entreprise s'affranchira de toutes les autorisations auprès des gestionnaires et des propriétaires nécessaires à la réalisation du chantier.

A charge pour les intervenants de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Secteurs réglementés.

Le secteur cité à l'article 1 et ce, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés :

- Stationnement : interdiction hors périmètre chantier sur les zones non autorisées et accotement ;
- Circulation :
 - o Le tronçon de la voie du 1 au 7 rue du Château 25660 Saône sera barré et interdit à la circulation,
 - o La circulation sera déviée rue des Arondes et route de Gennes 25660 Saône,
 - o Vitesse : limitation à 30 km/h et au pas à proximité du chantier ;
 - o Si le cheminement piéton se situe dans l'emprise du chantier, il sera temporairement fermé, dévié, matérialisé et sécurisé à la charge de l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier.
- Pré-signalisation : l'entreprise pré-signalera le chantier en amont du chantier sur les voies susvisées.
- Accès : Les riverains autorisés temporairement à accéder à leur propriété (modification temporaire du sens de circulation).

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières.

PROPRETE

Le chantier doit être propre (balayage avec aspiration) et fermé, y compris sous les voies contiguës au chantier et sur le cheminement empreinté pour approvisionner et évacuer le chantier.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier.

Arrêté municipal n°2022 07 de police

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La circulation et le stationnement seront provisoirement règlementés pour toute la zone de chantier conformément à la réglementation : signalisation de prescription, signalisation de position, y compris le stationnement des engins de chantiers, et signalisation de fin de prescription à toutes les rues et voies communales/départementales contiguës à la zone des travaux. **La signalétique, à la charge et sous la responsabilité de GBM-DEA / INERA, sera visible de jour comme de nuit (réfléchissante) 24h sur 24h.**

La signalisation au droit et aux abords du chantier, y compris les stationnements ponctuels des engins de chantiers, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune ou du gestionnaire :

- Maîtrise d'œuvre : GUYARD Jean-Pierre – 1 rue du Château 25660 Saône – Tel 06.09.03.18.84 ;
- Entreprise mandatée par GUYARD Jean-Pierre : Entreprise VUITTENEZ Flavien – 2 Hameau de la Chaux 25270 Chapelle d'Huin ;
- Responsable du chantier : VUITTENEZ Flavien – 06.45.21.23.31 - flazeone@hotmail.com ;

Les sorties d'engins de chantier seront sécurisés et signalés au niveau des voiries mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Pénalité et recours.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Saône.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Diffusion.

M. le maire de la commune de Saône et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Entreprise VUITTENEZ Flavien – 2 Hameau de la Chaux 25270 Chapelle d'Huin - flazeone@hotmail.com ;
- Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – GBM-DEA, mobilité, voirie, déchets – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex - exploitation-reseaux.dea@grandbesancon.fr, exploitationdp@grandbesancon.fr, gestion-dechets@grandbesancon.fr ;
- Conseil Départemental du Doubs – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 – sta.besancon@doubs.fr ;
- Service Départemental d'incendie et de secours – 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr
- La gendarmerie de Tarragnoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Saône, le 22/02/2022,

Le maire,

Benoît VUILLEMIN

